



CH-3003 Berne

POST CH AG

Monsieur le Conseiller d'Etat
Laurent Favre
Département du développement territorial
et de l'environnement
Le Château, Rue de la Collégiale 12
2000 Neuchâtel

Berne, le 10 juillet 2025

Approbation de l'Adaptation partielle 2021 du plan directeur cantonal de Neuchâtel

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par lettre datée du 20 février 2025, vous avez soumis à la Confédération pour approbation au sens de l'article 11 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) l'Adaptation partielle 2021 de votre plan directeur cantonal.

Sur la base de l'article 11, alinéa 2, de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC a pris la décision suivante :

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 2 juillet 2025, l'Adaptation partielle 2021 du plan directeur du canton de Neuchâtel, modifiant les fiches *E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles*, *E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique*, *A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds*, *A_24 Gérer le stationnement*, *A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)*, *U_13 Privilégier la concentration du développement dans les pôles bien desservies en TP*, *S_31 Préserver et valoriser le paysage*, est approuvée, sous réserve des points 2 à 4 ci-après.
2. Les projets majeurs en lien avec la réalisation de la Ligne directe *Jonction Bôle – Corcelles et Halte de Perreux* mentionnés dans la fiche *A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds* sont approuvés en coordination en cours au lieu de coordination réglée.
3. Les projets *P1 Liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds* et *P2 Réalisation et mise en valeur des gares et haltes du RER (gare de Cernier)* de la fiche *A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds* sont approuvés en coordination réglée pour les éléments de compétence cantonale, alors que la Confédération ne fait que



prendre connaissance de l'état de coordination réglée des éléments de ces projets qui sont de compétence fédérale et ne les approuve pas.

4. Le canton de Neuchâtel est invité à veiller à ce que soit effectuée une évaluation des risques liés à l'oléoduc à haute pression de l'entreprise Oléoduc du Jura Neuchâtelois SA (tronçon Gennes-Chaumont) dans le cadre de la planification d'affectation du pôle gare de Cernier et à la transmettre à l'Office fédéral de l'énergie avant sa mise en consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Albert Rösti
Conseiller fédéral

Annexe : Rapport d'examen de l'ARE du 2 juillet 2025